

N° 8203²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de l'article 7, alinéa 2,
de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant
réforme de la formation professionnelle**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.6.2023)

Par dépêche du 6 avril 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de loi étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi qu'une version coordonnée de l'article 7 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, tenant compte de la modification en projet sous avis.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 19 mai 2023.

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen entend modifier l'article 7 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle en vue de la création d'une nouvelle formation dénommée « assistant d'accompagnement au quotidien », dont le contenu est basé sur le plan de formation de l'aide socio-familiale. Il est envisagé d'offrir cette formation, d'une durée de deux ans, à partir de l'année scolaire 2023/2024.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

À l'intitulé, point n'est besoin de faire ressortir de manière excessivement précise les modifications figurant au dispositif, de sorte que l'intitulé est à reformuler comme suit :

« Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 13 juin 2023.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ